



## Non opposition à une déclaration préalable

Décision prise par le maire au nom de la commune

Description de la demande	Références et caractéristiques
Demandeur : Monsieur M <span>AN</span> ISCALCO Richard  Adresse : 6156 Route de Levens 06670 LA ROQUETTE-SUR-VAR	<b>n° DP 06109 24 J0004</b>  Date de réception : 03/03/2024
Objet : Panneaux photovoltaïques  Lieu : 6156 Route de Levens  Cadastre : A1820	Destination(s) : Habitation

### LE MAIRE DE LA COMMUNE : LA ROQUETTE-SUR-VAR

VU le dossier de la demande ;  
 VU le code de l'urbanisme ;  
 VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;  
 VU la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 ;

VU la situation du terrain en zone non exposée du Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles de mouvements de terrain prescrit le 7 février 2006 et approuvé le 06 avril 2009 ;  
 VU la situation du terrain en zone bleue (B1a) du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt prescrit le 16 décembre 2003 et approuvé le 19 novembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par la Métropole Nice Côte d'Azur le 25 octobre 2019, mis à jour les 31 août 2020, 4 juin 2021, 24 septembre 2021, modifié le 21 octobre 2021, mis à jour le 18 juillet 2022 modifié le 6 octobre 2022 et le 30 novembre 2023 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable,

#### Article 2 :

La contribution suivante est mise à la charge du bénéficiaire :  
 Les taxes relevant de la compétence des services de l'Etat seront notifiées directement par ceux-ci.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande du pétitionnaire : 4 mars 2024

Fait à LA ROQUETTE-SUR-VAR, le

27 mars 2024

Le Maire, Nicole LABBE

#### L'attention du pétitionnaire est attirée sur les observations suivantes :

- La présente décision est transmise ce jour au Préfet, conformément aux dispositions de l'article R.424-12 du Code de l'urbanisme.

